

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2013

DEL 2013/87 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR : LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convocation : le 01 Juillet 2013

PRESENTS:

BESSE : Claude PONZO - Yves FABRE - Hélène ALVE

CARNOULES : Claude ARIELLO - Arlette BONDADY

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA - Richard SPINOSA - Valérie VESCOVI

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Franck GUALCO

GONFARON : Henri GARCIN - Thierry BONGIORNO - Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : Alain MEUNIER – Marie-Claire COULMAIN

LES MAYONS : Guy VERGARI

PIGNANS : Robert MICHEL

PUGET VILLE : Max BASTIDE – Odile VIES - Jean AUTRAN

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Eric GARCIA - Guy HILY

Nombre de membres en exercice : 38 - Délégués présents 24

Quorum atteint

EXCUSES

CABASSE : Régis DUFRESNE

CARNOULES : Henri CEZE

GONFARON : Yves ORENGO

LE LUC : André RAUFAST

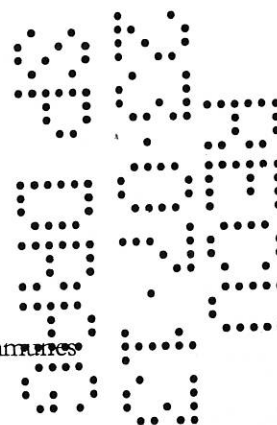
Claude PLANETTI Conseiller Général du Canton du Luc

Paul DENIS Conseiller Général du Canton de Besse

Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes



Monsieur le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003 délimitant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var,

Vu la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté de communes Cœur du Var pour l'élaboration de ce Schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2009 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale et déterminant les objectifs et les modalités de la concertation,

Après avoir élaboré un diagnostic partagé et un état initial de l'environnement du territoire Cœur du Var, les enjeux ont été identifiés pour permettre l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables du territoire qui « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » conformément à l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme.

Cœur du Var est un territoire en plein développement, l'intercommunalité regroupe 11 communes et près de 40 000 habitants. Aussi, pour relever les défis qui s'imposent aujourd'hui au territoire Cœur du Var (démographiques, économiques, environnementaux...), les élus ont travaillé ensemble sur une vision partagée, cohérente et solidaire du territoire à l'horizon 2030.

De ce projet, est née une ambition, celle de garantir pour les générations à venir un territoire harmonieux, équilibré et solidaire autour de 3 priorités :

- Faire de Cœur du Var, un territoire solidaire et attractif
- Mettre l'environnement au cœur du projet
- Identifier le territoire, et développer le sentiment d'appartenance

Le projet d'aménagement et de développement durables participe d'un renversement de la dynamique actuelle, et il consiste notamment à exploiter les atouts et enrayer les difficultés de chacun au profit de l'ensemble en considérant que chacun a une place et un rôle à jouer dans le projet.

L'armature urbaine devient le socle du projet de territoire, et à travers ce choix, la volonté politique de structurer le territoire de manière à amener de la cohérence territoriale de l'intra-SCoT à l'inter-SCoT est véritablement affichée.

Ce modèle de développement repose sur plusieurs ambitions dont :

- Renforcer le développement du pôle intercommunal le Luc / le Cannet des Maures qui devient un véritable cœur d'agglomération
- Affirmer le rôle des deux pôles relais piliers en situation de carrefours stratégiques, Carnoules et Flassans sur Issole, qui secondent le pôle intercommunal pour l'accueil du développement du territoire
- Permettre la croissance démographique pour l'ensemble des communes en opérant une remise à niveau de leurs équipements et services, en visant un seuil démographique limitant la pression à l'urbanisation, et organisant les liens avec le pôle relais pilier le plus proche ainsi que le pôle intercommunal.

Cette armature urbaine redéfinie permet le renforcement du rayonnement inter-SCoT, mais aussi un meilleur maillage entre les communes, toutes à proximité directe du pôle intercommunal ou d'un pôle relais pilier.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 9 juillet 2013.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir valider l'armature urbaine décrite ci-dessus comme fondement du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président
ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

- De valider l'armature urbaine organisée autour d'un pôle intercommunal (le Luc/le Cannet des Maures) et de deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules) comme fondement du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var.

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

